

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation
13/01/2025

Date d'affichage de convocation
13/01/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 22 janvier,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Slimane MOALLA, Yolande GROBON, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSÉ, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD, Nathalie SENU, Annick BOKAN

Date de la séance :

22 janvier 2025

Objet :

**Aide au départ en classes
de découverte**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 2 classes de découverte sont organisées respectivement par l'école André Gide (séjour culture, nature et sports en Bourgogne du 28 au 30 avril, pour 45 élèves de CE2 et CM1 – montant 175 €) et par l'école Louise Weiss (séjour en Normandie dans le cadre des 80 ans de l'armistice de la Seconde Guerre Mondiale pour 48 enfants du 11 au 13 mars – montant : 140 €),

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** M. le Président à accorder une aide financière aux familles dont l'enfant, scolarisé dans l'une de ces deux écoles, participe à l'une des classes de découverte selon les modalités suivantes :

Quotient Familial calculé sur RFF/nbre parts	Participation famille	Reste à charge CCAS versé directement aux coopératives
QF < 5 000	35 €	105 €
	35 €	140 €
5 001 < QF < 10 000	70 €	70 €
	70 €	35 €
10 001 < QF < 15 000	105 €	35 €
	70 €	105 €

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20250203-DGCAS250122006-DE
Date de transmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

L'aide financière sera versée directement aux coopératives scolaires organisatrices.
Une liste des bénéficiaires sera établie au regard de leur quotient familial.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

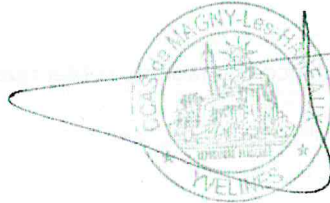
Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 3/2/2025

Certifié exécutoire le : 3/2/2025

Le Président du C.C.A.S



Bertrand HOUILLON